

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2024-022

OBJET : Création d'un pumptrack – Demande de subvention – fonds de reconstruction exceptionnel – volet avenir des vallées – Modification de la décision n°2024-011

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2023_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
- Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour mener à bien l'opération visée en objet
- Considérant la possibilité de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du fonds de reconstruction exceptionnel, volet avenir des vallées
- Considérant qu'il convient de mentionner la part communale dans le plan de financement,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: La commune de Tende sollicite auprès de l'Etat une subvention pour la création d'un pumptrack, dans le cadre du fonds de reconstruction exceptionnel, volet avenir des vallées.

<u>Article 2</u>: le coût global de l'opération s'élève à 109 149,56 € hors taxes. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat (ANS) : 54 575,00 € (50%)
Etat (Fonds de reconstruction exceptionnel) : 32 745,00 € (30%)
Autofinancement (Commune de Tende) : 21 829,56 € (20%)

<u>Article 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Tende, le 21/03/2024 Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende,

Date de de publication sur le site internet de la Mairie :